

POURQUOI DOTER LES JUGES CONSULAIRES EN EUROPE D'UNE CHARTE ?

Au cours de ces dernières années, les juges consulaires ont dû faire face à un flot de critiques plus ou moins sévères selon les pays.

L'institution a été chahutée en France par une commission d'enquête parlementaire dont les philippiques ont très largement été reprises par les médias.

En Autriche, les juges consulaires n'ont pas seulement fait l'objet de mercuriales. Ce n'est qu'in extrémis que nos collègues ont réussi à neutraliser le projet de loi du gouvernement qui visait leur suppression.

L'Allemagne, la Belgique et la Suisse semblent avoir été épargnées par ce vent de fronde même si de temps à autre des notes discordantes peuvent être entendues dans chacun de ces pays.

C'est dans ce climat perturbé que des réflexions ont été engagées au sein de notre association pour examiner les actions à engager en vue de mieux faire connaître dans chaque pays l'activité des juges consulaires auprès des pouvoirs publics, des milieux professionnels mais aussi de nos concitoyens. Une stratégie de communication vers l'extérieur a été mise en œuvre pratiquement partout accompagnée d'un mouvement de refondation à l'intérieur de nos structures, l'accent ayant été mis sur la qualité de la justice rendue lorsque des juges consulaires issus des milieux économiques, motivés, formés et disponibles participent à l'œuvre de la justice.

La mise au point d'un statut commun aux juges consulaires européens est apparue essentielle aux administrateurs de l'UEMC car il importe que le rôle et la mission des juges consulaires ne soient pas seulement reconnus par les instances nationales mais également par les institutions européennes.

Voici quatre ans que nous avons ouvert ce chantier au sein de notre conseil d'administration, que les sensibilités des juges consulaires de chaque pays s'expriment et que nous échangeons idées et projets.

Aujourd'hui, nous avons la conviction que le temps est venu pour affirmer nos valeurs et pour faire connaître les exigences fondamentales de notre institution hors desquelles le système judiciaire consulaire dépérit ou se sclérose.

La charte n'est pas seulement une affaire de règles, de procédures, de constitutions, de répartition des pouvoirs, mais aussi de convictions fortes. Sa valeur résulte de la pertinence et de la force que les administrateurs ont voulu lui donner. La connaissance de son contenu et une large diffusion de la Charte en Europe sont des éléments essentiels pour que sa dynamique de progrès se concrétise.

Elle est destinée aux juges consulaires, aux juristes, aux responsables politiques et généralement à toutes les personnes intéressées aux institutions de l'Etat de droit et de la démocratie.

Strasbourg, le 25 Novembre 2005.

Pierre Goetz
(Président de l'UEMC)